

ENSEIGNEMENT, ÉDUCATION EN PRISON

La prison est une zone d'ombre. La prison est une zone d'arbitraire, pour les élèves et pour les personnels d'éducation. Aujourd'hui, 70 000 personnes sont derrière les barreaux. Parmi eux, seulement 20% sont scolarisés. Mais pour ces quelques « privilégié-e-s », l'école reste indigne des promesses qu'elle affiche : conditions matérielles souvent médiocres, offre de formation squelettique, cadre d'apprentissage inadapté.

Du côté des enseignant-e-s, les droits les plus élémentaires ne sont pas reconnus : aucune présence ni représentation syndicales, utilisation massive de personnels précaires (vacataires, contractuels, emplois aidés...) non formés au travail en milieu carcéral, indifférence de l'administration pénitentiaire pour notre travail.



OÙ ET QUAND ?

**BOURSE DU TRAVAIL DE
PARIS
3, RUE DU CHÂTEAU D'EAU
MÉTRO RÉPUBLIQUE
LUNDI 25 JANVIER 2016**

Le stage répond au triple objectif

- d'agir pour les personnels enseignant en établissement pénitentiaire,
- d'améliorer la situation des élèves incarcérés
- de faire connaître cette réalité au plus grand nombre

PROGRAMME

Matinée

9h - 9h30 Accueil

9h30 - 10h30 Les conditions de détention, présentation par la commission prison

10h45 - 12h Les conditions d'apprentissage en prison, intervention de Sylvie Paré, responsable locale de l'enseignement à la maison d'arrêt de Nanterre

12h - 13h30 Déjeuner

Après-midi

13h30 - 15h Education populaire en prison, intervention de Gabrielle Ripplinger et Charline Becker, présidente et vice-présidente de l'association GENEPI (association d'éducation populaire en prison) et de Pascal Diard, membre du GFEN (groupement français d'éducation nouvelle)

15h15 - 16h15 Outils juridique face à l'administration pénitentiaire, intervention de Nicolas Ferran et de François Bès, du pôle contentieux de l'OIP-SF (Observatoire international des prisons - section française)

16h15 - 17h Bilan et perspectives de luttes

COMMENT S'INSCRIRE ?

⇒ **Tous les fonctionnaires et agents, titulaires ou non, adhérent-e ou non à Sud Education, peuvent y participer. Deux démarches sont à suivre :**

- **Auprès de SUD éducation Créteil (syndicat qui centralise les inscriptions)**

Inscription en ligne : <http://www.sudeduc Creteil.org/Stages-formulaire-d-inscription.html>

- **Auprès de l'administration. Date limite de demande à la hiérarchie : avant les vacances de Noël.**

en adressant une demande écrite de congé pour formation syndicale au chef d'établissement dans le secondaire, au président d'université dans le supérieur, au DASEN dans le primaire, au président de la collectivité pour les ATTE. Selon le modèle suivant (à recopier), au moins un mois avant la date du stage, au plus tard avant les vacances de Noël donc. Pensez également à prévenir SUD éducation Créteil de votre participation.

Àle.....

Mme/M. le Recteur

Ou Mme/M. le Président du Conseil Général/Régional

s/c du chef d'établissement

Ou Mme/M. le/la DASEN

s/c de l'IEN

Mme/M.(Prénom, NOM, fonction, affectation) demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale de 1 jour, en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer à la session de formation qui se déroulera le 25 janvier 2016 à la bourse de travail de Paris sous l'égide du CEFI Solidaires, 144, Bd de la Villette, 75019, Paris.

Signature

SE FORMER :

UN DROIT !

Chaque fonctionnaire ou agent, titulaire non-titulaire, syndiqué-e ou non, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée minimum), sans aucun retrait de salaire.

La demande doit être faite, au plus tard, un mois avant le stage, par voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (Recteur, DASEN...). A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement du service et communiquées avec le motif à la commission administrative paritaire qui suit. L'administration peut demander, après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation ou autre document, ni d'information sur l'objet de ce stage.

Fédération SUD éducation

fede@sudeducation.org

17, boulevard de la Libération 93200 Saint Denis

Téléphone : 01 42 43 90 09

<http://www.sudeducation.org/>